



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie sur la Z.A. La Lauve Migranon dans le cadre des travaux de la Ressourcerie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 décembre 2025 de l'entreprise ENEDIS sise avenue Charles Péguy à – 83160 – LA VALETTE DU VAR, représentée par Monsieur NEVAIN Anthony,

Considérant la nécessité de faciliter et de sécuriser l'exécution des travaux de la Ressourcerie sise Z.A. La Lauve Migranon,

Considérant qu'il convient de reporter l'arrêté n° 2025/498 en date du 18/11/2025,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise AZUR TRAVAUX procédera à des travaux dans le cadre du raccordement ENEDIS de la Ressourcerie entre le mardi 16 décembre et le vendredi 19 décembre 2025.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la période de travaux, les entreprises intervenantes seront autorisées à stationner sur le domaine public communal. Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalétique adéquate et conforme.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du mardi 16 décembre au vendredi 19 décembre 2025 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par les entreprises AZUR TRAVAUX et / ou ENEDIS qui seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 décembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr